

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/09/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 170**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Chantal PRIEUR, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Finances

FINANCES

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC EDF

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans le cadre de l'exécution de ses contrats, EDF a constaté début 2024 plusieurs problèmes de facturation, principalement pour les consommations d'électricité portant sur 2023, qui ont été facturées sur la base des prix du Contrat 2022, alors qu'elles auraient dues être facturées sur les prix 2023 des Contrats 2023-25 ;
- Considérant que la résolution de ces problèmes a nécessité la correction de facturation des précédents exercices alors que la Ville avait mis en paiement les factures nécessitant correction (qui portaient sur un prix erroné) ;
- Considérant que la Ville a sollicité EDF pour établir avec précision le montant des sommes à devoir minoré de l'amortisseur et des paiements déjà effectués par la Ville de Tonnerre et une fois ce décompte validé par l'une et l'autre des parties, réaliser une transaction permettant de régler le différend tout en tenant compte du préjudice subi par la Ville ;
- Considérant que les parties se sont rapprochées et ont accepté des concessions réciproques et sont parvenues à un accord qui donne lieu à un protocole d'accord transactionnel ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise Electricité de France ;

- De verser les montants dus à EDF au titre du présent protocole dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- De dire que les crédits seront imputés sur l'article 65888 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce projet.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre